

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 septembre 2017

### **Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **I. Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de de l'Eurométropole de Strasbourg**

La présente modification simplifiée n°1 a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue lors de l'approbation du PLU de l'Eurométropole, approuvé le 16 décembre 2016, qui ne reprend pas la procédure antérieure permettant la réalisation du projet de planétarium dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

En effet, afin de réhabiliter le jardin de l'institut de zoologie et de réaliser un nouveau planétarium, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Strasbourg, avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 mai 2015.

Par arrêté du Président de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 juin 2015, le POS de Strasbourg a été mis en compatibilité : l'« espace boisé classé », inscrit au plan de zonage sur la parcelle devant accueillir le nouveau planétarium, avait été supprimé.

Au moment de l'élaboration du PLU, la trame « espace boisé classé » a été transformée en « espace planté à conserver ou à créer ». Concernant la parcelle en question, la suppression totale de la trame, effectuée sous l'égide du POS, n'a pas été reprise au plan de zonage du PLU.

Dans son avis lors de la consultation des personnes publiques associées, l'Etat avait souligné ce point, qui n'avait cependant pas été corrigé.

Conformément au Code de l'urbanisme, une procédure simplifiée de modification a été engagée pour corriger cette erreur matérielle.

#### **II. Modalités de mise à disposition du dossier**

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 inclus.

Durant cette même période, la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

### **III. Bilan de la mise à disposition du dossier**

En vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg présente, à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, personne n'est venu le consulter au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public. De même, aucun courriel ou courrier n'a été réceptionné au sujet de cette modification simplifiée.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vue de l'absence d'observation. En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable à la correction de cette erreur matérielle.

### **IV. Approbation**

Le Conseil municipal de Strasbourg a émis le 25 septembre 2017 un avis favorable concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, destiné à être approuvé.

Il appartient au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du dossier et, le cas échéant, d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les nouvelles dispositions de la modification simplifiée n°1 deviendront opposables aux tiers dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est consultable :

- via le lien de téléchargement suivant ;  
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=48K6PboWjqSxvA6tik4mRC>
- en format papier, au service Prospective et Planification Territoriale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission plénière*

*vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48*

*vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L.5217-1 et suivants et L.5211-57*

*vu le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole  
de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016*

*vu les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification  
simplifié n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, précisées  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017 et portées à la  
connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

*vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée  
n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg  
qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 inclus*

*vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 25 septembre 2017*

*vu le dossier de Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg modifié*

*décide*

- *de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,*
- *d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le rapport de présentation (tome 7), ainsi que les plans de zonage n°32 et n°33 au 1/2000 et n°12 au 1/5000*

*précise*

- *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,*
- *que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,*
- *que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*charge*

*le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 29 septembre 2017  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 3 octobre 2017  
et affichage au Centre Administratif le 03/10/17**

**Eurométropole de Strasbourg**

**Département du Bas-Rhin**

---

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

**Modification simplifiée n° 1**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**

## **Eurométropole de Strasbourg**

Département du Bas-Rhin

---

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **Modification simplifiée n° 1**

### **NOTE DE PRESENTATION**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**

# Sommaire

- A – Coordonnées du maître d’ouvrage
- B – Objet de l’enquête publique
- C – Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU
- D – Pièces du PLU à modifier
- E – Textes régissant la mise à disposition du dossier

---

## **A - Coordonnées du maître d'ouvrage**

---

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Service Prospective et planification territoriale  
1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. +33 (0)3 68 98 50 00

---

## **B - Objet de l'enquête publique**

---

Le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole (PLU) de Strasbourg a été approuvé le 16 décembre 2016. Une première modification du PLU est en cours avec une enquête publique prévue avant l'été 2017.

La présente modification simplifiée du PLU a pour unique objet la régularisation d'une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du PLU, concernant le projet du nouveau planétarium situé à Strasbourg Centre.

Cette note de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la modification simplifiée n° 1 du PLU et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être intégrée après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

Le projet respecte les dispositions du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'y a pas :

- de changement d'orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser inscrite au PLU depuis plus de 9 ans ou n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, au titre de l'article L.122-4 du Code de l'environnement. Celle-ci compose le Tome 5 du rapport de présentation du PLU.

Compte tenu du fait que le caractère d'erreur matérielle, au sens du Code de l'urbanisme, est établi, la suppression de cette trame peut faire l'objet d'une procédure simplifiée au titre de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

La procédure utilisée est justifiée au regard des dispositions législatives en vigueur.

---

## **C - Caractéristiques du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU**

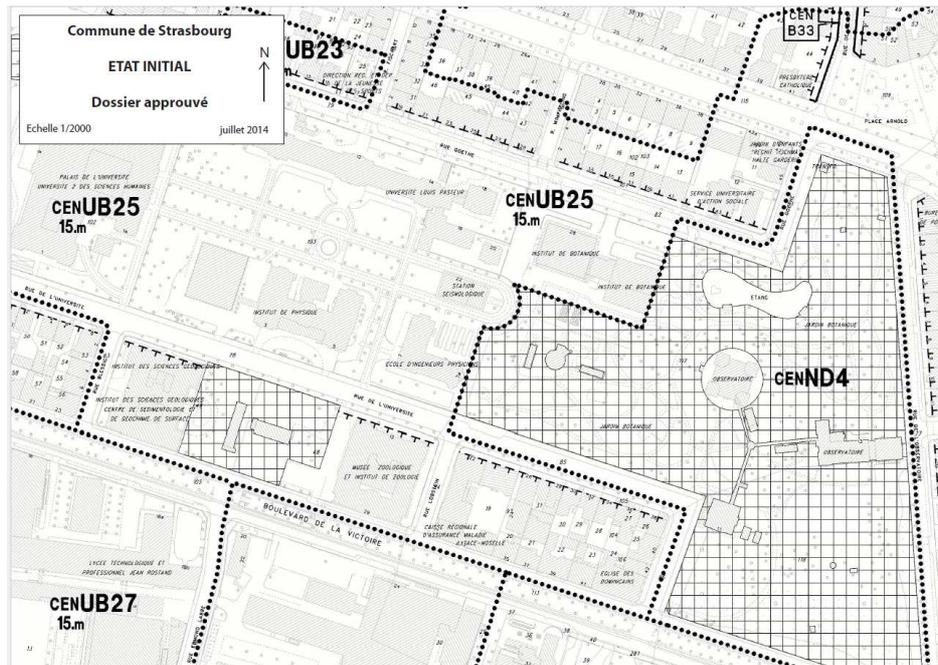
---

### **a) Présentation - Explications – Justifications**

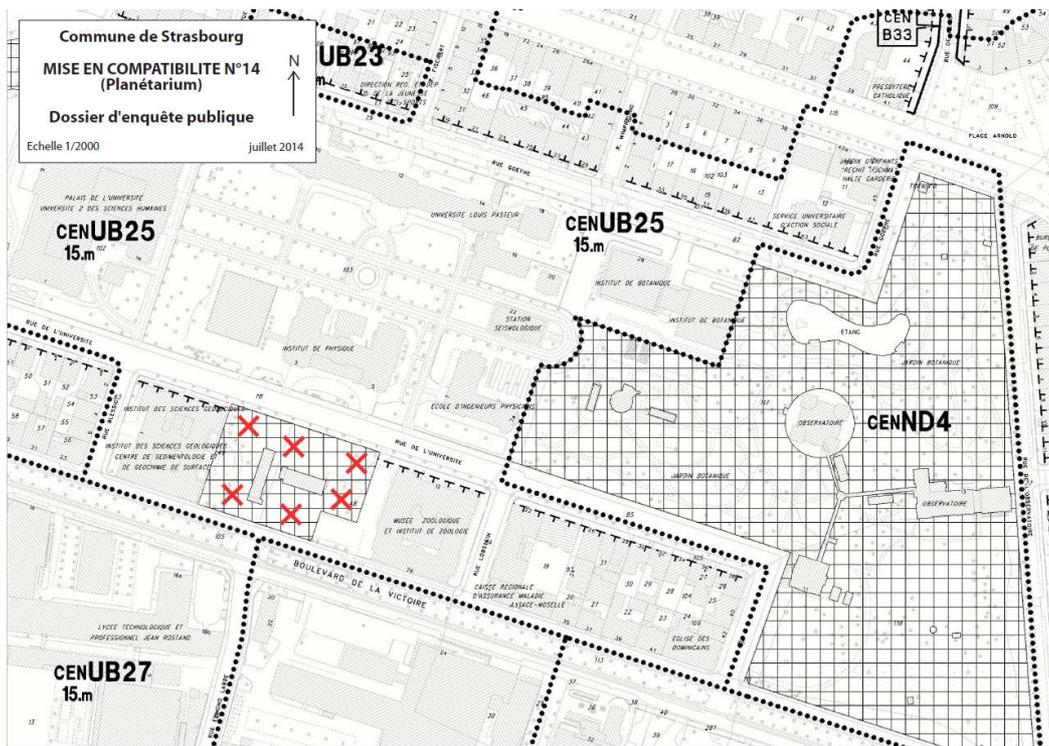
Suite à une erreur matérielle intervenue lors de l'approbation du PLU intercommunal en date du 16 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour la réalisation du projet de planétarium dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg.

Le projet de réhabilitation du jardin de zoologie et la réalisation d'un nouveau planétarium avaient bénéficié d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Strasbourg, prise par arrêté préfectoral du 21 mai 2015.

Par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 juin 2015, le POS a été modifié : l'« Espace boisé classé » inscrit sur la parcelle devant accueillir le nouveau planétarium a été supprimé.

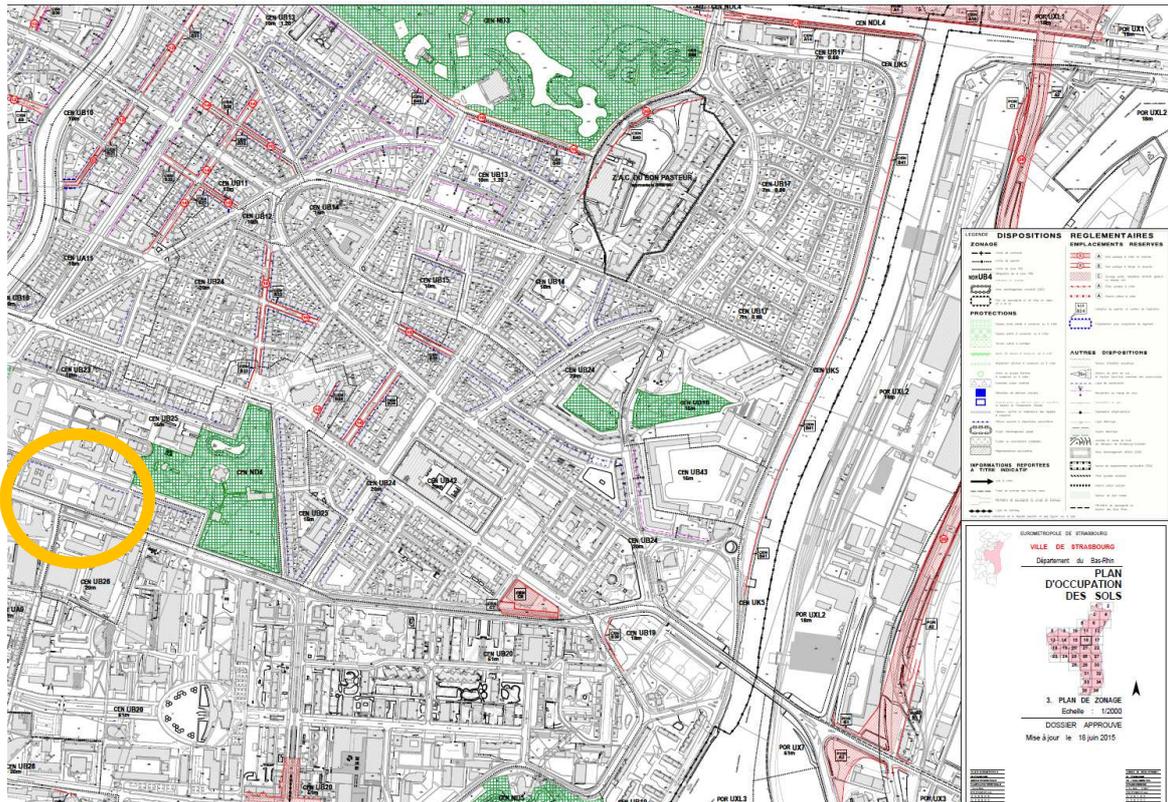


*Extrait du dossier d'enquête publique  
de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg  
Etat initial du plan de zonage*



*Extrait du dossier d'enquête publique  
de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg  
Modification proposée du plan de zonage : suppression de l'Espace boisé classé*

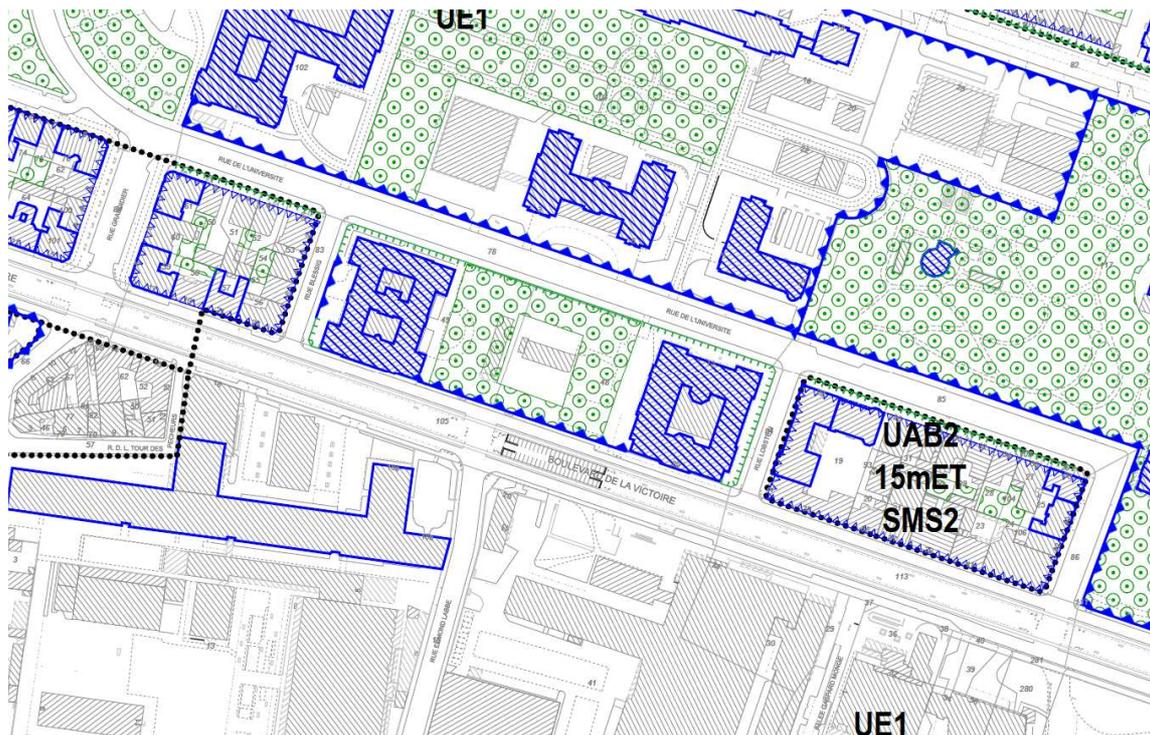
Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été émise concernant ce point et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandation.



*Plan de zonage n°16 du POS de Strasbourg en date du 18 juin 2015  
suite à la déclaration de projet « Planétarium » et à la mise en compatibilité du POS*

Au moment de l'élaboration du PLU, la trame « Espace boisé classé » a été transformée en « Espace planté à conserver ou à créer » ou en « espace contribuant aux continuités écologiques » sur la totalité du ban communal de Strasbourg.

Concernant la parcelle en question, la suppression totale de la trame issue de la mise en application de la déclaration de projet a été oubliée dans le PLU.



*Extrait du PLU arrêté, soumis à enquête publique et approuvé le 16 décembre 2016*

Au moment de la consultation des personnes publiques associées, l'Etat a fait part dans son avis (page 12) de la nécessité de permettre la réalisation du projet de planétarium. Toutefois, le plan de zonage du PLU est resté inchangé dans le dossier d'approbation.

Il convient également de revoir la protection « espace planté à créer ou à conserver » sur le site du futur planétarium, boulevard de la victoire à Strasbourg, en se référant au projet de réhabilitation du jardin zoologique et de réalisation d'un nouveau planétarium, porté par Unistra ; ce projet ayant été déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015.

*Extrait de l'avis de l'Etat (DDT), page 12, en date du 29 février 2016,  
dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées du PLU arrêté*

L'objet de la présente modification simplifiée du PLU est la régularisation de l'erreur matérielle en rendant le PLU compatible avec la déclaration de projet, par la suppression dans le PLU de la trame « espace planté à conserver ou à créer » sur la parcelle concernée par le projet de nouveau planétarium.

#### **b) Traduction dans le PLU**

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé de supprimer la trame « espace planté à conserver ou à créer » sur la totalité de la parcelle concernée par le projet de planétarium, comme cela était le cas suite à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de Strasbourg.

---

## **D - Pièces du PLU à modifier**

---

#### **a) Le rapport de présentation**

La note de présentation de cette modification simplifiée n° 1 du PLU complète et modifie le rapport de présentation. Elle sera annexée au rapport de présentation – tome 7.

#### **b) Le règlement graphique**

Les plans de zonage du règlement graphique sont modifiés :

- planches n° 32 et 33 au 1/2000<sup>e</sup> ;
- planche n° 12 au 1/5000<sup>e</sup>.

---

## **E – Textes régissant la mise à disposition du dossier**

---

Au titre de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, cette procédure est exonérée d'enquête publique. Toutefois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en présente le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il est proposé de mettre le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à disposition du public selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, est approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Eurométropole de Strasbourg**

Département du Bas-Rhin

---

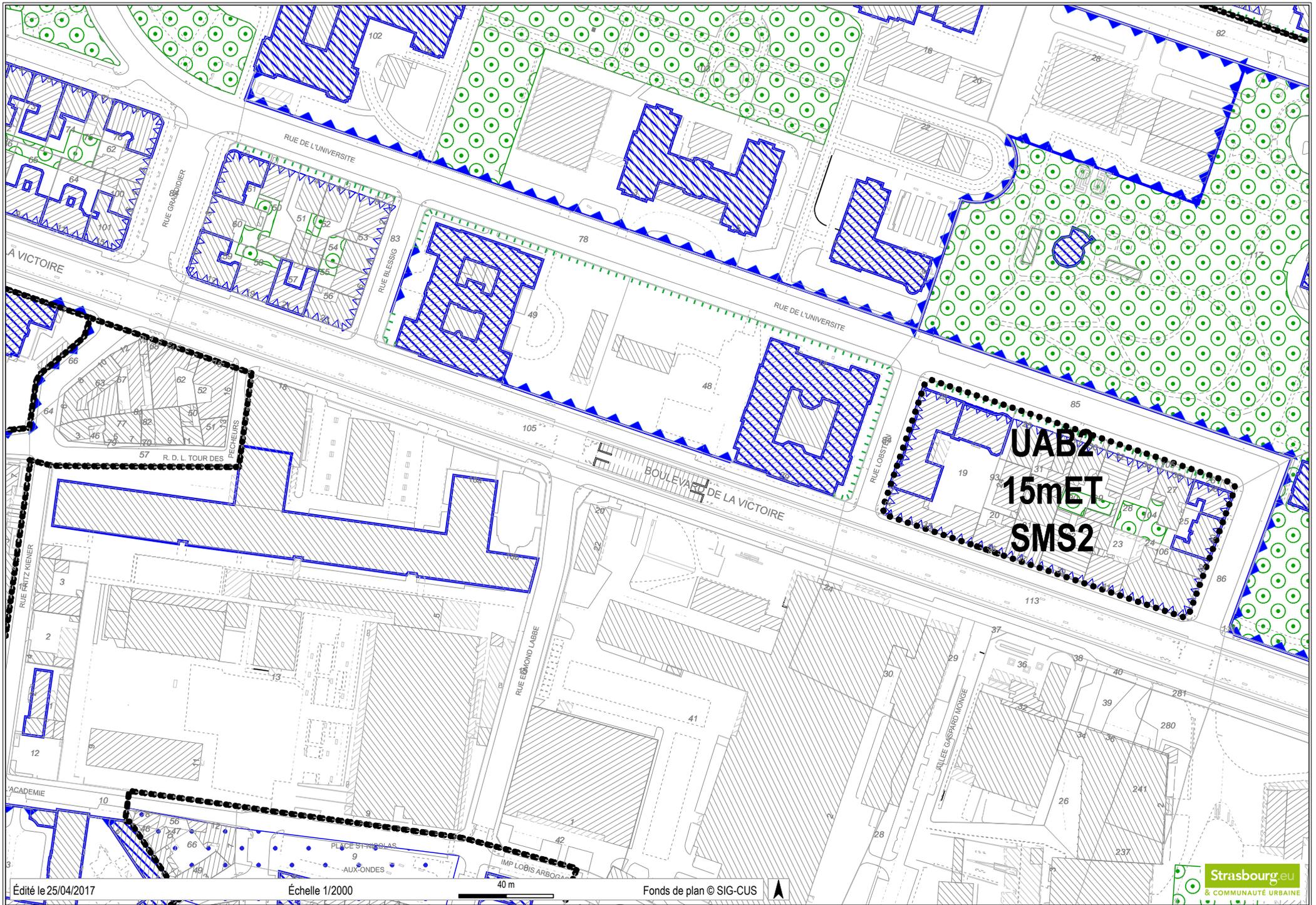
# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **Modification simplifiée n° 1**

### **REGLEMENT GRAPHIQUE**

---

**Dossier d'approbation  
Septembre 2017**



**UAB2**  
**15mET**  
**SMS2**

